

© William Belle



Édito

Chères locataires, chers locataires,

Actis est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Le label Quali'HLM, délivré par l'Union Sociale pour l'Habitat, a été obtenu en juin 2025. Fruit d'un effort collectif, je tiens à féliciter sincèrement l'ensemble des équipes d'Actis pour leur mobilisation. Ce label vient conforter la dynamique déployée en matière de qualité de service offerte aux locataires.



Concrètement, Actis s'engage à mettre en œuvre des actions pour remédier aux dysfonctionnements, en se concentrant sur des thématiques clés de la vie du locataire, comme l'état des logements à l'entrée ou le traitement des réclamations. Ces axes de travail reposent en partie sur les retours des locataires, notamment grâce à l'enquête de satisfaction réalisée auprès de chaque nouvel entrant.

Un label n'est pas une fin en soi : c'est une étape. L'objectif reste bien de poursuivre l'amélioration continue de la qualité dans l'ensemble des activités d'Actis. Un engagement qui s'inscrit dans la durée, car la satisfaction est au cœur des préoccupations d'Actis.

Pierre BEJJAJI,
Président d'Actis

vie pratique

Avez-vous pensé au **prélèvement automatique** ?

Simplifiez vos démarches grâce à votre espace locataire Actis&Moi, et activez le prélèvement automatique !

- Fiable et 100 % sécurisé
- Gratuit
- Facile à activer en quelques clics sur actisetmoi.fr
- Souple, vous choisissez la date de votre prélèvement : 1^{er}, 7, 10 ou 15 du mois.

24 h/24

7 JOURS/7



Plus besoin de se déplacer en agence pour régler votre loyer, et fini les oublis !

Comment faire ?

1. Se connecter, ou créer un compte sur actisetmoi.fr et activer le prélèvement automatique.
2. Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre agence pour remplir le document de prélèvement SEPA.
3. Ou le télécharger sur actis.fr, Rubrique locataires Actis > Mes démarches.



Besoin d'aide pour créer votre compte ?

Retrouvez le tuto en vidéo sur actis.fr
> rubrique mon compte locataire
> créer un compte

Bon à savoir : en cas de régularisation de charges, le montant ne sera pas prélevé automatiquement.

à vos agendas !

Semaine Bleue 2025

« Vieillir, une force à partager »

Du 6 au 12 octobre 2025, venez participer à nos ateliers, prévus pour la Semaine nationale des retraités et personnes âgées !

Atelier Lecture

en partenariat avec la bibliothèque municipale
relais de lecture sur le thème « ligne de vie »

7 OCTOBRE : 10H30 À 11H30

20 bis Avenue Paul Cocat, 38100 Grenoble

Atelier gratuit, ouvert à tous les locataires

Sur inscription, au 06 08 74 92 18

Atelier Mnémotricité

en partenariat avec la CARSAT

9 OCTOBRE : 14H30 À 16H30

20 bis Avenue Paul Cocat, 38100 Grenoble

Atelier gratuit, ouvert aux + de 65 ans

Sur inscription, au 06 08 74 92 18



repères

Enquêtes SLS & OPS : une obligation légale, simple à remplir

Chaque année, les enquêtes SLS (Supplément de Loyer de Solidarité) et OPS (Occupation du Parc Social) sont organisées entre octobre et décembre 2025. Prévues par la loi, elles sont **obligatoires pour l'ensemble des locataires du parc social d'Actis**. Leur objectif : actualiser vos informations pour garantir une gestion transparente et conforme de votre logement.

Deux façons de répondre :

- **Par courrier papier** : vous recevrez prochainement les documents à compléter et à retourner.
- **En ligne**, via l'espace locataire Actis&Moi : une solution pratique, gratuite, rapide, 100 % sécurisée et qui vous permet de conserver vos documents en quelques clics.

Pour bénéficier de cette version dématérialisée, il est indispensable de vous inscrire sur votre Espace avant le 2 octobre 2025 : actisetmoi.fr

En participant dans les délais, vous contribuez à une meilleure gestion du parc social, tout en gagnant du temps grâce au numérique.

CONTACTEZ VOTRE AGENCE

Accueil téléphonique du lundi au
vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

Territoire Paul-Cocat

Tél. 04 76 25 01 03
dt-paulcocat@actis.fr

Territoire Marie-Reynard

Tél. 04 76 40 08 23
dt-mariereynard@actis.fr

Territoire Jean-Jaurès

Tél. 04 76 03 72 30
dt-jeanjaures@actis.fr

MON ESPACE LOCATAIRE EN LIGNE

actisetmoi.fr



vie pratique

Payez vos charges locatives, avec le **Chèque énergie**

Le « Chèque énergie » est une aide au paiement des factures d'énergie pour les ménages à revenus modestes.

L'envoi des premiers « Chèques énergie » est prévu en novembre 2025.

Il s'utilise comme un chèque classique, en indiquant impérativement au dos le numéro de Dossier facturation (DF) du locataire.

Le Chèque énergie est attribué sous conditions de ressources.

Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre Chèque énergie, à votre nom, par courrier (à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale).



----- Plus d'informations : chequeenergie.gouv.fr -----

annonces

APPARTEMENTS DU T2 AU T4 Grenoble, Quartier Abbaye Jouhaux Rue Élie Cartan

Appartements dans immeubles réhabilités en 2014 avec balcon. Classe énergétique C ou D. Chauffage et eau chaude collectifs. Pas de vis à vis, double vitrage, interphone, caves. Cuisines avec loggia fermée. Pas d'ascenseur. La copropriété donne sur un parc - à proximité des transports en commun et des commerces.

de 65 000 € à 96 000 € (hors frais de notaire)



Plus d'infos sur les logements en vente :
www.actis.fr/devenirproprietaire



Visites sur rendez-vous au 04 76 20 41 56 ou par mail vente@actis.fr. Les logements bénéficient de frais de notaires réduits et ils sont éligibles au PTZ+ pour les locataires Actis (sous réserve d'accord favorable de votre banque suite à examen de votre situation personnelle). À l'issue de chaque visite un dossier d'achat pourra être déposé par mail avec accusé de lecture.



En bref

BAISSE DE LA RLS

Comme le prévoyait la loi de finances 2025, l'arrêté du 21 mai 2025 acte la diminution de la réduction de loyer de solidarité (RLS) au 1^{er} juin 2025.

Parallèlement, et afin de limiter l'impact sur les locataires, les droits APL ont également été revus à la hausse.

Du fait de ces nouveaux barèmes, le bas de quittance des locataires devrait augmenter mensuellement en moyenne de moins de 1 euro.

> Sauf changement de situation personnelle (changement de travail, ou de composition familiale par exemple), ayant un impact sur le montant individuel de l'APL ou la RLS.

La CAF n'ayant pas pu intégrer ces nouveaux barèmes dès le 1^{er} juin, ACTIS a exercé une régularisation au mois d'août pour les mois de juin et juillet.

DIFFICULTÉS À PAYER VOTRE LOYER ? DES SOLUTIONS EXISTENT

Faites-nous confiance :

Les équipes d'Actis sont là pour vous aider à trouver des solutions et surmonter ces difficultés.

Contactez votre agence Actis ou :
activitecontentieux@actis.fr

Ne restez pas seul-e !

Tournez vous vers des organismes d'accompagnement (CAF, Action logement, services sociaux du Département de l'Isère.

Les associations de locataires ont la parole...

Espace de parole libre pour les associations de locataires.

Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Le bas de quittance de certains locataires pourrait augmenter !

La Réduction du loyer de solidarité (RLS), issue de la loi de finances 2018, a consisté à baisser le montant des APL versées par la CAF au locataire et compensée par une baisse égale du loyer par le bailleur. Le locataire n'est pas impacté car il continue à payer le même loyer résiduel. Mais c'est une perte importante pour le bailleur, qui impacte négativement ses interventions d'entretien, d'amélioration de son patrimoine, et d'investissement pour la construction.

Un nouvel arrêté a validé une baisse de la RLS à partir de juin. Cette mesure est une bonne nouvelle pour les bailleurs, mais pas pour les locataires, qui subissent depuis trois ans des hausses de loyers et de charges conséquentes.

Vous voulez faire un bout de chemin avec nous ?

Contact : CSF 04 76 44 57 71 • udcsf38@la-csf.org

Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Accidents domestiques : mieux les prévenir et les gérer

Ils sont multiples et peuvent se produire partout dans la maison. Les jeunes enfants, ceux de moins de 6 ans, et les personnes âgées sont les plus concernés. La première cause de mortalité reste la noyade, notamment en baignoire. Il y a aussi les étouffements (la cacahuète mangée à l'apéro) ou l'ingestion de produits d'entretien, par exemple, versés dans des bouteilles en plastique. Chez les personnes âgées, il s'agit surtout de chutes. En hiver, ce sont surtout les intoxications au monoxyde de carbone, liées au mode de chauffage. Au printemps, ce sont les accidents liés au jardinage, au bricolage ou à la chute de branches d'arbres.

Pourtant, 80 % des accidents domestiques pourraient être évités grâce à la prévention : ne jamais laisser un enfant sans surveillance, éviter que la queue de casserole ne dépasse de la cuisinière, etc. Quelques gestes simples peuvent sauver une vie. En cas d'accident, il faut garder son sang-froid pour évaluer la situation, protéger la victime, alerter les secours et leur fournir des informations précises (localisation, nature de l'accident) afin d'assurer une prise en charge rapide.

Contact : CLCV38 04 76 22 06 38 • isere@clcv.org • www.clcv-isere.org

Confédération générale du logement (CGL38)

Article non reçu à la date de bouclage.

CGL Isère 06 59 73 58 36 / 06 95 38 06 12 • cglisere@gmail.com • www.lacgl.fr

INDECOSA-CGT

Les encombrants

Les encombrants dans les résidences du parc social sont une pollution odorante qui attire les animaux nuisibles, mais aussi une pollution visuelle, celle-ci est due aux incivilités mais pas seulement des résidents, des entreprises, des habitants ne résidant pas sur le quartier, viennent se débarrasser à bon compte de leurs propres déchets.

En effet sous prétexte que les personnes qui y habitent ne sont pas propriétaires, mais que locataires et que ces mêmes encombrants sont débarrassés régulièrement, tout un chacun se permet de procéder à des dépôts sauvages, dont les résidents font les frais.

Des solutions existent pour que ces pollutions soient éradiquées, mises en places par la mairie et votre intercommunalité, renseignez-vous aussi auprès de votre bailleur.

Cela dit, habitants, vous devez également veiller à ne pas déposer d'encombrants, afin de bénéficier d'un cadre de vie agréable. Quant aux entreprises et autres personnes, nous demandons à votre bailleur et mairie d'adopter une attitude coercitive envers eux.

Contact : INDECOSA-CGT 09 65 16 96 16 • indecosacgtisere@orange.fr

Droit au logement (DAL38)

En ce mois de septembre, le DAL appelle à se prendre part aux mobilisations prévues contre la politique violente du président Macron et de son gouvernement : baisse des APL, du budget pour la construction et la rénovation, ponction dans les caisses des HLM, expulsions accélérées depuis la loi Kasbarian... tout ça pour satisfaire les rentiers et les spéculateurs !

A l'occasion de l'anniversaire des 80 ans de la loi de réquisition des bâtiments vides, que les maires et les préfets refusent toujours d'appliquer, des actions auront lieu dans toute la France, y compris à Grenoble.

Enfin, alors que la trêve hivernale approche à grands pas (31 octobre 2025), nous alertons sur les risques d'expulsions locatives avant cette date: si vous êtes concernés, contactez-nous et venez à nos permanences sans rendez-vous !

Contact : 06 41 30 55 18 • dal38@droitaulogement.org